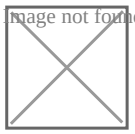

demande de nationalité francaise

Par **Passy**, le **02/05/2012** à **19:13**

Bonjour! La mère de mon mari a une nationalité française a raison de ses origines réunionnaises, elle est maintenant décédée.Est-ce que mon mari et nos enfants peuvent jouir aussi de la nationalité française? Nous habitons actuellement, ici, a Madagascar.
Merci d'avance!

Par **youris**, le **02/05/2012** à **20:19**

bjr,
selon l'article 18 du code civil, est français l'enfant dont l'un des parents est français.
si la mère de votre mari était française à la naissance de votre mari, celui-ci est français.
cdt

Par **Passy**, le **04/05/2012** à **19:40**

merci bcp pour la réponse!
non, elle n'a eu sa nationalité qu'après la majorité mon mari!mais est ce que cela empêcherait mon mari de demander une nationalité française?

Par **youris**, le **04/05/2012** à **20:34**

bjr,
si votre mari est né alors que sa mère n'était pas française, l'article 18 du code civil ne peut pas s'appliquer.
il peut demander la nationalité française mais dans vos messages il n'y a aucun élément qui lui permette de remplir les conditions exigées.
cdt

Par **Passy**, le **06/05/2012** à **16:25**

a! ok! Bonsoir a vous!

ce qu'il y a c'est qu' on a déja envoyé une demande de nationalité à saint denis(la reunion) en 2001[ref:91/2001] mais cela a été rejetée[rejet:1225/2001] car mon mari n'a été reconnu maternellement par sa mère qu'après sa majorité.Le problème est que la reconnaissance maternelle n'a jamais existé ici, à Madagascar! sauf que la loi française ne l'a exigé que lorsqu'on a fait la demande, c'est à dire après sa majorité.je me demandais si cette reconnaissance était réelement nécéssaire etant donné qu'ici elle n'existe pas! pourrais-je aussi s'il vous plaît savoir les conditions nécéssaire pour la demande dans notre situation? Merci encore!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés